

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

20 octobre 2011

---

LOI DE FINANCES POUR 2012 - (n° 3775)  
(Première partie)

Commission	
Gouvernement	

**SOUS-AMENDEMENT**

N° I - 417

présenté par  
M. Carrez

-----  
à l'amendement n° 163 de M. FORISSIER  
-----

**APRÈS L'ARTICLE 4**

À l'alinéa 2, substituer aux mots :

« clos au »,

les mots :

« ouverts à partir du ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Pour garantir la prévisibilité de la règle sociale de calcul de la réserve spéciale de participation et éviter toute rétroactivité, le présent sous-amendement propose de décaler l'entrée en vigueur de la mesure aux exercices ouverts à compter de la réforme, par le collectif de septembre, des règles fiscales d'imputation des déficits en report.